



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

GE

1. **Débitrice: Curling Tivoli société coopérative**, Chemin du Fief-de-Chapitre 9 A, 1213 Lancy
2. **Durée du sursis concordataire:** 6 mois jusqu'au 12.10.2016
3. **Remarques:** But social : permettre, principalement à ses associés, la pratique du sport du curling dans des conditions favorables, notamment par la construction et l'exploitation d'une halle de glace artificielle destinée à la pratique du sport du curling tel qu'il est régi par les règles de la Swiss Curling Association.
 1. Délai pour la production des créances :
Les créanciers de CURLING TIVOLI SOCIETE COOPERATIVE et toutes les personnes qui ont des prétentions à formuler sont invités à produire leurs créances et revendications avec pièces justificatives auprès du commissaire, dans un délai d'un mois à compter de la présente publication, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.
Les débiteurs ou toutes autres personnes qui détiennent des biens de la débitrice, à quelque titre que ce soit, s'annonceront dans le délai imparti pour les productions.
 2. Date déterminante pour les intérêts :
10 décembre 2015 (date du jugement du sursis provisoire).
 3. Adresse pour l'envoi des productions :
Me Christophe ZELLWEGER, Etude ZELLWEGER & LOCCA,
9 rue de la Fontaine, case postale 3781, 1211 Genève 3.
 4. La date et le lieu de l'assemblée des créanciers seront publiés ultérieurement.
 5. Le commissaire au sursis :
Me Christophe ZELLWEGER.

Me Christophe ZELLWEGER
Etude ZELLWEGER & LOCCA
1211 Genève 3

02827219

